



Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (CSQ)

Avis du Comité de la condition des femmes de la FEC-CSQ

Présenté à Mme Hélène David
Ministre responsable de l'Enseignement supérieur

Dans le cadre de la consultation ministérielle
sur les violences à caractère sexuel sur les campus
universitaires et dans les collèges du Québec

20 janvier 2017

Présentation du CCF de la FEC-CSQ

Le Comité de la condition des femmes (CCF) de la Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ) est composé d'une enseignante de chacun des syndicats affilié à la Fédération, nommée ou élue par son syndicat selon ses règles internes, de l'enseignante élue par le Conseil général à titre de coordonnatrice du comité et de la responsable politique du dossier de la condition des femmes, membre du Bureau exécutif de la FEC.

Le CCF a pour mandat de favoriser l'amélioration de la condition des femmes par la sensibilisation, par le travail en collaboration avec d'autres instances et groupes voués à la défense des droits des femmes et par la formation d'une relève féministe. Il développe et diffuse des analyses ou points de vue féministes et sensibilise les membres des syndicats et la communauté étudiante aux enjeux concernant les conditions de vie et de travail des femmes. Enfin, il contribue à faire progresser les conditions de travail du personnel enseignant des cégeps, en particulier des enseignantes, en plus d'organiser des activités de sensibilisation destinées à la communauté collégiale.

La Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ) est un regroupement de quatorze syndicats d'enseignantes et d'enseignants provenant de plusieurs régions du Québec et représente quelque 2500 membres. Affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la FEC-CSQ a toujours milité pour que les cégeps aient les moyens d'offrir aux étudiantes et aux étudiants une formation de qualité, préparatoire au marché du travail ou à l'université, tout en contribuant au développement de citoyennes et citoyens libres et autonomes.

Introduction

Vu le moment où a été lancée la consultation ministérielle, qui coïncidait avec la fin de session, la période des examens, des corrections, des Fêtes puis de la préparation des cours de la session d'hiver, le CCF a été contraint de tenir une trop brève consultation de ses membres dans la semaine du 9 janvier. C'est le résultat de cette consultation éclair qui est livré ici.

Il s'agit là du point de vue de professeures de cégep, qui ont parfois été témoins de situations de violences sexuelles dans leur établissement, soit à titre d'enseignantes jouant souvent le rôle de personnes-ressources de première ligne auprès de leurs élèves, ou à titre de déléguées syndicales ou de membres du comité des femmes de leur cégep ou de leur syndicat, ou encore à titre de simples collègues d'une consœur enseignante. D'autres membres du CCF, sans avoir été elles-mêmes personnellement impliquées dans de telles situations, ont plutôt réfléchi à la question à partir de leur connaissance du milieu collégial et en tenant compte de la réalité de leur propre cégep ou sur la base de leur analyse féministe.

À ce titre, le CCF est conscient que de nombreuses femmes, qu'il s'agisse de cégepiennes ou de membres du personnel, refusent de rendre publiques les violences auxquelles elles ont survécu. C'est pourquoi le CCF est d'avis que les journées de réflexion annoncées doivent permettre aux femmes victimes de violences sexuelles sur les campus universitaires et dans les collèges du Québec de participer et de faire entendre leur voix, privément si elles le désirent, tel que réclamé par l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ) et l'Association pour la Voix Étudiante au Québec (AVEQ) dans un récent communiqué.

Le CCF tient aussi à préciser que la question des violences sexuelles sur les campus universitaires et dans les cégeps ne peut être traitée en vase clos ou en silo : il s'agit là d'un problème social, qui trouve son origine dans une société encore patriarcale et dans la construction sociale des rapports de sexe. Il ne faut pas exclure de cette réflexion la persistance de rapports non égalitaires entre les sexes, et c'est pourquoi une partie importante de la solution réside dans la mise sur pied rapide d'un cours d'éducation sexuelle, au primaire et au secondaire, qui fasse la promotion de rapports non sexistes et non hétérosexistes.

En outre, des jeunes, dès l'adolescence jusqu'au cégep et à l'université, vivent des situations telles que la dépendance affective, la cyberdépendance et la consommation excessive de pornographie, qui font sans aucun doute partie de la problématique des violences sexuelles. Enfin, le CCF donne une définition large des violences sexuelles, qui incluent bien sûr les viols et agressions sexuelles, mais aussi le harcèlement sexuel et sexiste, le cyberharcèlement (sextos) et le sexisme ordinaire. Sans pouvoir donner de statistiques validées, le CCF est conscient que des étudiantes peuvent vivre de la prostitution et être parfois victimes de la traite de personnes.

D'ailleurs, le CCF recommande que des études soient menées dans les cégeps afin de documenter scientifiquement la question des violences sexuelles au sens large, ce qui permettra de mieux choisir les actions à mener. En effet, bien qu'une récente enquête ait été réalisée dans des universités¹, nous sommes actuellement incapables de répondre aux questions suivantes à propos de la situation dans les cégeps : combien d'agressions se produisent dans le réseau collégial et de quels types ? Qui en sont les principales victimes ? Des étudiantes, du personnel, des hommes, des femmes, et dans quelles proportions ? Qui sont les agresseurs : des professeurs, des élèves ? Dans quels lieux se produisent-elles et à quelles occasions ? Ces violences ont-elles été dénoncées ou pas, auprès de qui et avec quels résultats ? Les victimes ont-elles été satisfaites du traitement de leur plainte, le cas échéant, ou de l'écoute et de l'appui reçus ? Ces violences ont-elles affecté leur vie scolaire et professionnelle, leur vie personnelle et sociale ou leur santé ? Bref, il est urgent de savoir de quoi on parle exactement et les CALACS ou des groupes de recherche féministes pourraient être sollicités afin de dresser un portrait de la réalité cégepienne, ce qui suppose, évidemment, que la ministre débloque des budgets pour mener une telle enquête. Au niveau local, enfin, et afin de mieux documenter le sujet, des bilans annuels des

¹ Enquête ESSIMU, sous la direction de Manon Bergeron, professeure au département de sexologie de l'UQAM. Résultats basés sur l'analyse d'un échantillon de 8733 répondants de six universités (UQAM, Université de Montréal, Université Laval, Université de Sherbrooke, UQO et UQAC).

interventions menées par chacun de nos cégeps en matière de violences sexuelles, rapports non nominatifs bien sûr, pourraient être présentés aux syndicats et associations étudiantes.

Thème 1 – Prévention et sensibilisation

Question A : En matière de prévention et de sensibilisation, quelles seraient les pratiques exemplaires à mettre en place dans les établissements d'enseignement supérieur ?

Les cégeps doivent indiscutablement être des lieux de prévention et de sensibilisation aux violences à caractère sexuel. Ils ne peuvent se contenter d'adopter des politiques contre le harcèlement et la violence, même si ces politiques sont essentielles, tel qu'on le démontrera dans la troisième section de cet avis.

Il faut d'abord que les directions de cégeps ainsi que le personnel des services étudiants exercent leur leadership et qu'ils soient adéquatement formés. Les directrices et directeurs des ressources humaines des cégeps, qui traitent les plaintes du personnel, parfois avec leurs collègues de la direction générale ou de la direction des études, de même que les directrices ou directeurs des services étudiants et les psychologues, travailleuses ou travailleurs sociaux ou de milieu, plus souvent impliqués dans des situations concernant des élèves, sont à ce titre des intervenantes et intervenants de première ligne. C'est pourquoi elles et ils doivent adopter une perspective reconnaissant et tenant compte des différents systèmes d'oppression qui interviennent dans les violences sexuelles. Leur formation devrait inclure une initiation aux concepts inhérents à la compréhension de ce phénomène, c'est-à-dire un volet sur les rapports sociaux de sexe et le patriarcat, la culture du viol et plus particulièrement sur la notion de consentement. La formation offerte devrait tenir compte de la diversité des réalités, notamment en adoptant une approche intersectionnelle qui reconnaît la double oppression de certains groupes discriminés à plus d'un titre (femmes racisées, handicapées, transgenres, etc.). Or, dans la situation actuelle, les directions, de par leur formation initiale, ont très rarement ce type de préoccupations.

Il serait également souhaitable que le personnel des cégeps soit sensibilisé aux violences sexuelles. Il faut amener le personnel à déconstruire les stéréotypes sexuels et à identifier les relations de pouvoir. Le personnel qui travaille auprès des élèves, notamment, doit prendre en compte la personne dans une perspective de santé globale et renforcer son autonomie sur des points aussi essentiels que l'estime de soi, l'autodétermination et le consentement. Cette formation pourrait se tenir à l'occasion d'une journée pédagogique, par exemple, mais il faudrait aussi offrir ensuite une formation récurrente au nouveau personnel.

Bien sûr, des activités de sensibilisation doivent aussi être organisées annuellement pour les étudiantes et les étudiants. Il faut promouvoir une sexualité positive, saine et sans contrainte, dans le respect de soi, de l'autre et de la diversité. Il faut favoriser la prise de pouvoir et l'autonomie des étudiantes, par la connaissance de leur corps et de leur sexualité, et changer la socialisation des filles afin qu'elles s'affirment davantage plutôt que

d'être de bonnes filles obéissantes. Il faut cesser de dire aux filles et aux femmes de se protéger et s'adresser aussi aux garçons et aux hommes qui doivent se sentir interpellés directement.

Des campagnes publicitaires, des kiosques, des témoignages, des ateliers, des pièces de théâtre d'intervention (pensons au *Parminou*) et des conférences devraient se tenir annuellement dans les cégeps. Plusieurs de nos comités de la condition des femmes ont ainsi invité, au cours de la présente année scolaire, le Y des femmes de Montréal à offrir aux cégépiennes et aux cégépiens son activité virtuelle de sensibilisation au consentement sexuel intitulée « Connais-tu la limite? ». D'autres ont reçu l'an dernier Koriass et le Conseil du statut de la femme. Le ministère et les cégeps devraient financer de telles activités. Certes, le ministère de l'Enseignement supérieur a soutenu la campagne « Sans oui, c'est non! » initiée par des établissements et des associations étudiantes universitaires. Et la Fédération étudiante collégiale (FECQ) lancera en février 2017 sa campagne de sensibilisation, ce dont le CCF se réjouit. La campagne multiplateforme « Ni viande ni objet », une initiative conjointe du Cégep de Sherbrooke et de l'Association étudiante du Cégep de Sherbrooke (AÉCS), semble constituer, à première vue, une intéressante campagne de sensibilisation et de prévention des violences à caractère sexuel et elle sera présentée dans certains de nos établissements collégiaux.

Mais les directions des établissements devraient s'impliquer plus activement et plus directement, notamment en établissant des liens plus étroits avec les organismes régionaux, tels les CALACS, les Maisons des femmes ou les Tables de concertation régionale du mouvement des femmes, qui peuvent devenir de précieux partenaires dans l'organisation de telles activités, tout en faisant connaître leurs ressources auprès de la communauté collégiale. D'autres groupes communautaires s'adressant aux hommes pourraient d'ailleurs offrir aux cégépiens des ateliers sur la gestion des émotions (notamment la colère) et faire connaître leurs services d'aide s'adressant aux hommes vivant des moments de détresse, par exemple à la suite d'une rupture amoureuse.

Bref, le ministère pourrait rendre disponibles des outils de sensibilisation et, mais aussi des budgets afin d'aider les cégeps à se mobiliser localement. Car en ce moment, plusieurs de nos cégeps sont plutôt à la remorque des initiatives des comités de la condition des femmes des syndicats ou de celles des associations étudiantes.

Prévention et sensibilisation doivent se faire annuellement, de manière proactive en tenant compte des périodes et situations particulièrement propices aux violences sexuelles : initiations, équipes sportives, célébrations impliquant de l'alcool, etc. Faut-il instituer une semaine de la prévention des violences à caractère sexuel? Faut-il plutôt développer un volet spécifique s'intégrant dans les *12 jours d'actions contre la violence envers les femmes* qui se tiennent annuellement du 25 novembre au 6 décembre? Cela reste à déterminer, puisque cette période, si elle précède les « partys » de Noël du personnel et des élèves, coïncide malheureusement avec la fin de session, alors que toutes et tous sont débordés et sont moins susceptibles de participer à ces activités de sensibilisation.

Le CCF invite également le gouvernement du Québec à mener une campagne de sensibilisation grand public, qui se déploie périodiquement et sur plusieurs années dans les médias traditionnels comme dans les médias sociaux qui rejoignent davantage les jeunes.

Les relations enseignants-élèves posent parfois problème. Malheureusement, certains de nos collègues masculins ont des attitudes sexistes persistantes, tant envers leurs consœurs enseignantes qu'envers leurs étudiantes. D'autres collègues développent parfois des relations d'amitié, voire même amoureuses avec leurs étudiantes ou étudiants. Or, de telles relations s'inscrivent dans un rapport de pouvoir « maître-élève », elles peuvent devenir toxiques et avoir des conséquences néfastes pour les jeunes. Certaines directions ont déjà fait connaître leurs attentes à ce sujet, d'autres devraient y songer sérieusement. Le CCF propose au ministère de réfléchir à l'élaboration d'un code de conduite qui proscrit les rapports amoureux et sexuels entre le personnel et les étudiantes et étudiants.

Question B : Quelles seraient les conditions de succès de l'implantation de ces pratiques (comment les implanter et qui devrait le faire) ?

Formation, consultation et concertation, telles sont les conditions de réussite !

D'abord, comme précisé en réponse à la première question, la formation des directions et du personnel est indispensable.

Ensuite, la clé du succès réside dans la consultation de la communauté collégiale. Il faut impliquer les élèves et leurs associations étudiantes, de même que les membres du personnel, pour concevoir ou adapter des activités qui tiennent compte de la culture propre à chaque établissement, de son organisation scolaire (horaire des élèves, moment des journées pédagogiques, etc.) et des situations concrètes de la vie du collègue (moment des « partys » des étudiants ou du personnel, types d'initiations, etc.).

Un comité intercatégoriel de concertation pourrait d'ailleurs être créé dans chaque cégep, composé de représentantes ou représentants étudiants et syndicaux, de l'infirmière, de la travailleuse sociale ou de milieu et d'un membre de la direction, idéalement la directrice ou le directeur des services étudiants, qui devrait y exercer, après avoir été adéquatement formé, un réel leadership. Ce comité pourrait être soutenu par des intervenantes ou intervenants spécialisés, provenant par exemple du CALACS local. Un tel comité pourrait devenir un lieu d'échanges, avoir un mandat de sensibilisation et se voir octroyer un rôle de « sentinelle », sur le modèle de ce qui a été implanté en matière de prévention du suicide dans plusieurs de nos établissements, souvent soutenus par le centre local de prévention du suicide. Et parce que les violences sexuelles sont principalement, mais non exclusivement subies par des femmes, celles-ci devraient être majoritaires au sein dudit comité.

Question C : Quels sont les moyens que vous estimez nécessaires pour que les établissements d'enseignement supérieur du Québec deviennent des chefs de file en matière de prévention des violences à caractère sexuel et de sensibilisation ?

Tel qu'évoqué en introduction, pour mieux prévenir, sensibiliser et pour réagir efficacement, il faut connaître plus finement la réalité. C'est pourquoi le Comité de la condition des femmes de la FEC réitère sa demande d'une recherche (enquête) portant sur les violences sexuelles dans les cégeps.

Par ailleurs, une politique-cadre adoptée par le gouvernement du Québec devrait obliger tous les établissements d'enseignement supérieur à adopter des mesures pour contrer les violences à caractère sexuel. On y retrouverait l'obligation pour chaque cégep de se doter d'une politique institutionnelle en matière de harcèlement et de violence, qui existe déjà dans plusieurs cégeps, mais qui devra être adaptée et complétée par un protocole spécifique aux situations de violence sexuelle (ce dont il sera question à la troisième section du présent avis). Cette politique-cadre obligerait également chaque cégep à créer un comité intercatégoriel sur les violences sexuelles ayant un double mandat : prévention/sensibilisation de la communauté étudiante, et rôle de sentinelle auprès des personnes à risque (comité tel que défini en réponse à la question 1B).

Les cégeps et le ministère pourraient identifier une instance de concertation pour favoriser un partage des données et des meilleures pratiques. Est-ce que cela pourrait être la Commission des affaires étudiantes de la Fédération des cégeps, où se réunissent déjà les directeurs des services étudiants de chaque cégep, ou une autre instance plus ouverte qui permettrait au personnel et aux élèves de s'impliquer ? Le Comité de la condition des femmes n'a pas tranché la question.

Un financement spécifique est nécessaire pour la mise en place de telles mesures par les établissements, pour encourager la tenue de diverses activités de sensibilisation, de prévention et de formation, mais aussi pour favoriser l'implication des organismes de soutien, souvent des groupes communautaires largement sous-financés qui peinent actuellement à répondre à la demande.

Thème 2 – Sécurité des personnes

Question A : Quelles seraient les mesures les plus efficaces pour assurer la sécurité des personnes, notamment par rapport à l'environnement physique, lors d'activités sociales et dans le cadre des études ?

Le Comité de la condition des femmes de la FEC tient à souligner qu'en matière de sécurité des personnes, la mesure la plus efficace consiste à mettre fin au sentiment d'impunité concernant les violences sexuelles. Il est donc nécessaire que des procédures de sanction existent, soient connues et appliquées et qu'elles impliquent un processus de traitement des plaintes respectueux des victimes. Il en sera plus amplement question à la section 3 de cet avis.

Pour mieux répondre à la question, chaque cégep devrait procéder à une analyse différenciée selon les sexes (ADS) lui permettant d'identifier les lieux physiques utilisés par la communauté collégiale et les périodes à risque. Les établissements pourraient se voir proposer par le ministère une grille d'évaluation du degré de sécurité de leur environnement (locaux, installations et terrains) à adapter selon la configuration de leurs propres espaces : pavillons du cégep, bibliothèques, salles d'étude ou espaces de vie étudiante, pavillons d'activité physique, gymnases et vestiaires, résidences, toilettes, stationnements, arrêts d'autobus et trajets entre les différents pavillons. L'aménagement physique, l'éclairage et le niveau d'achalandage de ces différents lieux peuvent être plus ou moins sécuritaires, d'autant que les cégeps sont des milieux ouverts où circule beaucoup de monde dès leur ouverture jusqu'en fin de soirée et souvent la fin de semaine. À certaines périodes, seuls quelques membres du personnel de soutien, agents de sécurité ou concierges, sont présents. Ceux-ci, d'ailleurs, devraient être sensibilisés, puisqu'ils sont susceptibles de se trouver en première ligne et peuvent, par leur présence et des interventions adéquates, désamorcer une situation potentiellement à risque.

Le cas des résidences étudiantes mérite une attention particulière. Dans plusieurs cégeps, on n'y trouve aucune ressource d'intervention en cas de violence à caractère sexuel, à part un gardien de sécurité peu ou pas formé, en particulier le soir et la nuit. Y a-t-il seulement un protocole d'intervention clairement établi et connu, tant des résidentes et résidents que du personnel ? Rien n'est moins sûr. Il semble au Comité de la condition des femmes qu'une travailleuse sociale devrait être postée en permanence à la résidence, ou une technicienne en loisirs ou une travailleuse de milieu dûment formée à la problématique des violences sexuelles. Enfin, des affiches publicisant les coordonnées des services de police et des organismes d'aide aux victimes d'agression sexuelle (CALACS), de même que des dépliants expliquant la procédure à suivre en cas de harcèlement ou de violence et expliquant le cheminement d'une plainte en vertu de la politique du cégep, devraient être disponibles dans toutes les aires communes des résidences, comme ailleurs au cégep.

Les directions des affaires étudiantes, avec les associations étudiantes et les syndicats, doivent également réfléchir aux mesures à prendre pour faire de la prévention lors d'activités sociales tenues au cégep même ou dans des commerces (souvent des bars) voisins. Il faut éviter que des « partys » à thématique sexuelle soient organisés par les élèves : pensons aux concours de « WET T-shirt » ou autres activités sexistes similaires, incluant la distribution gratuite d'alcool aux dames. De même, il faut interdire les concours de « calage » de bière lors des initiations. Certains cégeps ont d'ailleurs établi des règles pour encadrer les initiations; les autres devraient suivre. Enfin, l'association étudiante et le club social du cégep ou des syndicats ne pourraient-ils pas offrir un service de raccompagnement à la fin des « partys » ? Le cégep lui-même ne pourrait-il pas faire connaître et assurer les coûts d'un service de raccompagnement sécuritaire, via un partenariat avec les compagnies de taxis privées, taxibus ou organisations telles *Tolérance zéro* ? Voilà quelques-unes des suggestions du Comité, que les mémoires présentés par d'autres groupes pourraient certainement compléter.

Question B : Quelles seraient les conditions de succès de l'implantation de ces mesures (comment les implanter et qui devrait le faire) ?

Encore une fois, la réussite de l'implantation de ces mesures dépend des trois mêmes facteurs identifiés précédemment : formation de la direction et du personnel, consultation de tous les personnels et de l'association étudiante et concertation interne.

Question C : Quels sont les moyens que vous estimez nécessaires pour que les établissements d'enseignement supérieur du Québec deviennent des chefs de file en matière de sécurité des personnes ?

La politique-cadre en matière de violences sexuelles dans les établissements d'enseignement supérieur, que le Comité de la condition des femmes a proposé en réponse à la question 1C, devrait aussi rendre obligatoires l'identification des lieux/périodes/activités plus à risques et une réflexion collective sur les mesures de sécurité des personnes à mettre en œuvre dans chaque cégep.

De plus, les meilleures pratiques en matière de sécurité pourraient être mises en commun dans cette instance de concertation intercollégiale également suggérée en réponse à la question 1C.

Un financement ministériel spécifique et adéquat est indispensable pour favoriser la mise en place par les cégeps de ces mesures assurant la sécurité des personnes, d'autant que les compressions budgétaires dans les cégeps, au cours des dernières années, ont forcé les directions à réduire les postes du personnel de soutien ou à réduire les horaires de travail. Or, ces personnes sont essentielles pour assurer la sécurité lorsque le personnel enseignant, le personnel professionnel et les cadres ne sont plus dans les locaux du cégep, le soir, la nuit et la fin de semaine.

Enfin, ne pourrait-on pas songer à créer une aide financière d'urgence versée aux élèves sous certaines conditions afin d'encourager les victimes à quitter une situation qui compromet leur sécurité ? Le Comité de la condition des femmes laisse le soin au ministère d'évaluer la faisabilité de cette suggestion qui semble tout à fait pertinente.

Thème 3 – Gestion des plaintes

Question A : En matière de gestion des plaintes ayant pour objet des violences à caractère sexuel, quelles seraient les mesures les plus efficaces, orientées vers les personnes, qu'il faudrait mettre en place dans les établissements ?

La plupart des cégeps, sinon la totalité, se sont dotés de politiques et de procédures pour contrer le harcèlement psychologique, le harcèlement sexuel et la violence. Certaines d'entre elles mentionnent aussi explicitement le sexisme. Conçues dans une perspective de relations de travail, ces politiques s'appliquent d'abord aux membres du personnel du cégep. Un nombre substantiel de politiques s'adressent aussi aux élèves et aux visiteurs,

mais malheureusement, certaines d'entre elles n'incluent pas spécifiquement, dans leur champ d'application, les étudiantes et les étudiants. Ou encore, lorsque ceux-ci sont couverts par le champ d'application de la politique, il reste que la procédure est plus ou moins adaptée à la réalité étudiante. Par exemple, on y incite la personne victime à s'adresser à son supérieur immédiat pour dénoncer une agression. Mais qui est le supérieur d'une étudiante ou d'un étudiant? Dans le dédale qu'est souvent, aux yeux des élèves, la structure hiérarchique de la direction d'un cégep, on les comprend de s'y perdre...

Conséquemment, une des premières actions qu'il convient de poser consiste à élargir ou à clarifier le champ d'application des politiques et des procédures en la matière, pour s'assurer de couvrir les situations de violences sexuelles entre élèves d'une part et entre élèves et membres du personnel d'autre part (qu'il s'agisse du personnel enseignant, professionnel ou de soutien ou des cadres).

De plus, vu le caractère particulier des agressions à caractère sexuel, les procédures doivent prévoir la possibilité d'une intervention immédiate pour protéger les victimes et, surtout, ne pas leur imposer de confronter l'agresseur. La procédure doit prévoir du soutien pour les victimes désirant entreprendre une procédure de nature judiciaire, mais sans pour autant obliger la judiciarisation du processus. Parce que plusieurs victimes d'agressions sexuelles ne souhaitent pas porter plainte à la police ni faire un signalement formel en vertu de la politique du cégep, par peur des représailles, pour éviter d'être ostracisées, ou pour toute autre raison que l'on doit respecter, il faut donc que la procédure prévoie un mécanisme informel leur permettant de rapporter un événement dans le simple but d'obtenir l'écoute et l'aide appropriées de la part d'intervenantes ou d'intervenants spécialisés en matière de violence sexuelle (CALACS). C'est d'ailleurs pourquoi la procédure pourrait être élaborée ou révisée avec le soutien de ces personnes-ressources, en plus de faire l'objet d'une consultation formelle des membres du comité intercatégoriel en matière de harcèlement et de violence, comme le prévoit notamment la convention collective de la FEC². Enfin, la procédure pourrait prévoir, sans s'y limiter, un processus de justice réparatrice, mais elle doit obligatoirement prévoir des mesures punitives (ou sanctions). Afin que toutes ces considérations soient prises en compte, il conviendrait que le ministère conçoive un cadre de rédaction commun à tous les cégeps que les établissements pourraient utiliser et adapter à leur réalité.

Mais le travail ne se termine pas au moment où le Conseil d'administration du cégep adopte officiellement la politique ou lorsque le Conseil exécutif adopte la procédure en découlant. Et c'est là que, souvent, le bât blesse, pour plusieurs raisons.

²2-5.03 : «Le Collège forme un comité consultatif qui a pour mandat de faire des recommandations sur l'élaboration d'une politique pour contrer la violence et le harcèlement psychologique comportant des mécanismes de prévention et de traitement des plaintes. Il ne peut y avoir qu'un seul comité au Collège.

Le comité ne traite pas lui-même les plaintes de violence et de harcèlement psychologique.

Le comité regroupe des représentantes ou des représentants du Collège, des enseignantes ou des enseignants et, si elles ou ils le désirent, des représentantes ou des représentants de chacune des autres catégories de personnel et, des étudiantes et des étudiants.»

D'abord, plusieurs établissements se contentent de déposer leurs documents officiels sur le portail du cégep, sans plus les publiciser et en faire la promotion. Pour une étudiante ou un étudiant, trouver la politique et la procédure dans le capharnaüm que constituent souvent les sites Internet des cégeps peut représenter un obstacle de taille. De plus, la politique doit être présentée régulièrement aux membres du personnel (notamment aux nouvelles recrues) comme aux élèves qui passent en nos murs tous les deux ou trois ans. Un feuillet d'information présentant un condensé de la politique et de la procédure à suivre, et indiquant les noms et coordonnées des personnes-ressources, devrait être disponible dans tous les espaces de vie collective du cégep : réception, salles communes d'activités étudiantes, salles départementales ou de programme, centres d'aide, résidences, pavillon d'activité physique, bibliothèque, etc. Il faut également faire connaître les coordonnées des organismes locaux externes venant en aide aux victimes de violences sexuelles (CALACS) et promouvoir une ligne téléphonique sans frais destinée aux victimes de violence sexuelle et à leurs proches, dans chacune des régions du Québec. Diffuser des capsules vidéo pourrait contribuer à mieux faire connaître le processus judiciaire.

Ensuite, trop peu de cégeps prennent la peine de former adéquatement les personnes-ressources qui reçoivent les victimes ou les personnes qui peuvent se prononcer sur la recevabilité de leur plainte. En effet, dans ce dernier cas, le cégep fait souvent appel à des ressources externes (avocat suggéré par la Fédération des cégeps, par exemple), mais peut aussi confier cette prise de décision à un autre comité, celui-ci chargé du traitement des plaintes, mais également formé de gens de l'interne. Or, les différentes personnes appelées à intervenir dans le processus, incluant les membres de la direction que des étudiantes ou étudiants vont parfois directement contacter, ou qui sont les supérieurs immédiats du personnel, doivent être disponibles rapidement et formées pour accueillir adéquatement les victimes avec un préjugé favorable. Il faut reconnaître que ces personnes-ressources responsables de l'accueil et de l'accompagnement sont susceptibles de reproduire, même inconsciemment, la culture du viol, ne serait-ce qu'en posant des questions maladroitement qui s'apparenteraient à du « slut shaming³ » : Pourquoi n'as-tu pas quitté cet endroit ? As-tu réellement dit non ? Il faut que les cégeps soient aidés dans la conception d'outils d'accueil et d'accompagnement des victimes. D'ailleurs, il faut limiter le nombre de personnes impliquées dans l'accueil et le traitement des plaintes, par respect pour l'intimité des victimes et pour éviter que tout un chacun s'improvise personne-ressource.

Enfin, les politiques et procédures des cégeps sont souvent muettes quant au processus de post-intervention. Encore ici, les CALACS sont des partenaires incontournables bien placés pour appuyer les collègues.

En terminant, les directions de cégeps devraient réfléchir à la gestion de crise en cas de fuite médiatique. La désastreuse intervention tardive et inappropriée du recteur de

³Difficilement traduisible en français, cette expression « regroupe un ensemble d'attitudes individuelles ou collectives, agressives envers les femmes dont le comportement sexuel serait jugé « hors-norme ». Le slut-shaming consiste donc à stigmatiser, culpabiliser ou disqualifier toute femme dont l'attitude ou l'aspect physique seraient jugés provocants ou trop ouvertement sexuels ... » (Wikipédia). Les femmes victimes de violences sexuelles sont susceptibles de recevoir ces questions comme sous-entendant qu'elles sont en quelque sorte responsables de leur agression.

l'Université Laval, l'automne dernier, sert malheureusement ici de contre-exemple. Les directions doivent convenir de la façon de communiquer avec les médias et à la population : qui s'adressera à eux? Pour dire quoi? Et comment? Quel message sera transmis aux victimes concernées, qu'il s'agisse des élèves, de leur famille, du personnel du cégep? Qu'en retiendra la population? Le réflexe premier de camoufler ou de minimiser les faits ne sert à personne. Car si les directions souhaitent bien sûr préserver l'image de marque de leur cégep, elles doivent convenir que la réputation d'un cégep se construit par sa capacité perçue à réagir aux événements déplorables avec bienveillance, célérité et en toute transparence (bien que dans le respect du droit à la confidentialité des victimes).

Question B : Quelles seraient les conditions de succès de l'implantation de ces mesures (comment les implanter et qui devrait le faire) ?

Au nécessaire leadership de la direction des cégeps s'ajoutent, ici comme précédemment, la formation, la consultation et la concertation internes (voir la réponse à la question 1B).

Question C : Quels sont les moyens que vous estimez nécessaires pour que les établissements d'enseignement supérieur du Québec deviennent des chefs de file en matière de gestion des plaintes ?

Une politique-cadre, telle que proposée précédemment, devrait obliger les cégeps à adopter ou à réviser leur politique et leur procédure en matière de prévention et de gestion des plaintes de harcèlement psychologique et sexuel, de violences, notamment sexuelles. Le ministère devrait doter les établissements d'outils communs pour guider les cégeps dans la conception ou la révision de leur politique et de leur procédure et dans leurs interventions auprès des victimes. Un guide de gestion de crise pourrait également aider les cégeps.

De plus, les meilleures politiques, procédures et outils d'intervention pourraient être mis en commun dans cette instance de concertation intercollégiale également suggérée en réponse à la question 1C.

Un financement ministériel spécifique et adéquat est indispensable pour favoriser la mise en place par les cégeps de ces mesures. En effet, le manque de temps et de ressources est souvent invoqué par les directions pour justifier pourquoi des initiatives très valables et concertées ne se réalisent pas très rapidement ou sont « tablettées ». C'est pourquoi le Comité de la condition des femmes de la FEC réclame, de concert avec la CSQ et la Fédération des cégeps, un important réinvestissement dans le réseau collégial.

Conclusion

La consultation ministérielle sur les violences à caractère sexuel sur les campus universitaires et dans les collèges du Québec constitue une réponse partielle, mais pertinente aux événements de l'automne 2016. Certes, il nous faut réfléchir collectivement aux meilleures pratiques à mettre en œuvre en matière de prévention et de sensibilisation, de sécurité des personnes et de gestion des plaintes. Le Comité de la condition des femmes

de la FEC-CSQ remercie donc la ministre David de lui permettre de prendre la parole lors des journées de réflexion à venir.

Le Comité espère toutefois que la parole sera également donnée aux victimes intéressées à participer aux journées de réflexion. En effet, si certaines enseignantes parmi nous ont eu l'occasion d'apporter de l'aide et de diriger des élèves ou des collègues vers les bonnes ressources, nous savons qu'il ne s'agit que de la pointe de l'iceberg et que nombreuses sont les personnes, hommes ou femmes, jeunes ou adultes, à vivre cette violence dans la solitude et l'isolement. Cela doit cesser. Les cégeps ont un rôle à jouer pour assurer à toutes et à tous un milieu d'étude et de travail exempt de toute forme de violence. Les violences sexuelles sont genrées, elles découlent d'une socialisation sexiste; c'est pourquoi le milieu collégial, les cégeps et leur personnel enseignant doivent se sentir interpellés dans leur rôle d'éducateurs. Et en tant que partenaires essentiels, les syndicats de la FEC-CSQ, leurs comités des femmes et le Comité de la condition des femmes de la Fédération tiennent à assurer la ministre de leur entière collaboration.

Pour nous rejoindre

Silvie Lemelin

Vice-présidente

Responsable politique du dossier de la condition des femmes

Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ)

9405, rue Sherbrooke Est

Montréal, QC

H1L 6P3

819 758-4182 (résidence)

819 758-6401 poste 2581 (travail)

lemelin.silvie@cegepvicto.ca

Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (CSQ)

9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (QC) H1L 6P3

Téléphone : 514-356-8888, poste 2554

Sans frais : 1 800 465-0897

Télécopieur : 514-354-8535

Courriel : fec@lacsq.org

www.fec.lacsq.org

